



PROGRAMME DE BOURSES DE RECHERCHE DE L'OIV

Organisation internationale de la vigne et du vin
Organisation intergouvernementale
Créée le 29 novembre 1924 • Restructurée le 3 avril 2001

OIV



Dans le cadre du développement de son Plan stratégique, l'OIV peut accorder chaque année des bourses de recherche dans ses domaines prioritaires. Les bourses attribuées dans le cadre de ce programme sont soit des bourses de recherche de trois ans, soit des bourses de recherche de courte durée (six à quinze mois maximum), et sont prévues pour des formations spécifiques de niveau post-universitaire. Les candidats éligibles doivent être hautement qualifiés, désireux de poursuivre leurs recherches, d'approfondir leurs connaissances et de rester à jour des dernières avancées dans leur domaine d'études ou de travail.

Pour la troisième année consécutive, le Consortium d'entreprises internationales (Familia Torres - Espagne, Masi Agricola - Italie, Moët-Hennessy - France, Sogrape - Portugal, Viña Concha y Toro - Chili, et Yalumba Family Winemakers - Australie) apporte une contribution complémentaire à celle faite par l'OIV. Grâce à cet apport, différents types de bourses de recherche sont proposés.

Les bourses de recherche attribuées dans le domaine de la santé sont sélectionnées, évaluées et financées exclusivement par l'OIV, sans l'implication de tiers.

Critères de candidature aux bourses de l'OIV

• A. Candidats éligibles

Titulaires d'un diplôme d'études universitaires supérieures souhaitant entreprendre ou poursuivre des études doctorales pour :

- entreprendre des recherches approfondies,
- perfectionner leurs connaissances et compétences.

B. Diplômes requis

Diplôme universitaire de niveau master ou au moins +5 ans d'études sanctionnées par un diplôme ; limite d'âge : 40 ans.

C. Qualifications supplémentaires

Les candidats doivent démontrer qu'ils possèdent une compétence leur permettant d'apporter une contribution significative à la mise en œuvre du Plan stratégique de l'OIV.

D. Domaines d'études

Tous les projets de domaines d'études proposés doivent refléter les objectifs stratégiques et les priorités du programme défini par l'OIV en conformité avec le Plan stratégique.

E. Aptitudes linguistiques

Les candidats doivent savoir lire et rédiger dans l'une des langues officielles de l'OIV.



Conditions d'attribution des bourses de l'OIV

A. Modalités de candidature

Les formulaires de candidature dûment complétés sont à retourner à l'OIV par e-mail à job@oiv.int. Les candidatures incomplètes, hors délai ou qui ne répondent pas aux critères établis ne seront pas retenues.

B. Durée des bourses de recherche

Courte durée (6 à 15 mois) ou longue durée (3 ans).

C. Nombre de bourses proposées

Le nombre de bourses accordées est déterminé chaque année en fonction du budget adopté par l'OIV.

D. Programme d'études

Les domaines d'études et de recherche doivent correspondre aux lignes directrices définies dans le Plan stratégique en vigueur.

Les candidats doivent indiquer le type de programme d'études et/ou de recherche (voir point L.) qu'ils souhaitent poursuivre et rédiger une proposition détaillée de projet de recherche en indiquant l'état des connaissances actuelles, les objectifs et le lien avec le Plan stratégique. Priorité sera donnée aux programmes bien planifiés.

E. Responsabilité de l'organisation du programme

La responsabilité de la mise en œuvre du programme et de la présentation des résultats sera fixée dans le cadre d'une convention avec le/la candidat(e).

F. Centres de recherche

Priorité sera donnée aux candidats dont le programme de recherche est soutenu par un centre de recherche.

Le travail associé à la bourse doit être réalisé au sein de l'OIV ou, le cas échéant, dans un centre de recherche reconnu. Le/la candidat(e) doit être placé(e) sous la responsabilité directe d'un(e) directeur(trice) de recherche. L'OIV désignera un référent scientifique appartenant à l'un des organes de l'Organisation (Secrétariat, groupes d'experts, etc.) afin d'assurer le suivi du projet en collaboration avec le centre de recherche.

L'adresse et le siège du centre de recherche, de même que le nom du/de la directeur(trice) d'études ou de recherche (accompagné de ses numéros de téléphone et de fax et de son adresse électronique), ainsi que le type de lien du/de la candidat(e) avec le centre de recherche, doivent être clairement indiqués sur le formulaire de candidature.

G. Projet de budget

Les candidats doivent présenter un budget de recherche global incluant l'ensemble des dépenses et des recettes provisionnelles, notamment les autres sources de financement.

Les candidats doivent déterminer le projet de budget spécifique pour la bourse de l'OIV en précisant :

- les coûts réels des déplacements nationaux et internationaux,
- les frais de scolarité éventuels,
- une allocation utilisée pour couvrir les frais de vie.

H. Montant maximal de la bourse

Le montant de la contribution de l'OIV destinée à couvrir une partie ou la totalité des dépenses encourues dans le cadre des études ne peut en aucun cas excéder 15 000 euros pour les bourses de courte durée et 50 000 euros pour les bourses de trois ans. Si le programme d'études en question requiert des fonds supplémentaires, le/la candidat(e) devra chercher d'autres sources de financement pour mener à bien ses études.

I. Analyse des candidatures

La pertinence de la demande, tant sur le plan technique que sur le fond, sera analysée par un comité ad hoc formé par les chefs d'unités et le directeur général, qui présentera un rapport sur chaque candidature. Le cas échéant, le directeur général peut consulter un expert externe. Le budget de la bourse sera examiné par le directeur général de l'OIV.

J. Sélection des candidatures

Un comité de sélection formé par les membres du Bureau de l'OIV et de membres du Consortium examinera chaque rapport, se prononcera ensuite sur chaque candidature et accordera enfin une bourse au(x) candidat(s) retenu(s). Le montant de la bourse devra être confirmé par le directeur général de l'OIV en accord avec les prévisions budgétaires de l'Organisation. Les bourses de recherche attribuées dans le domaine de la santé sont sélectionnées, évaluées et financées exclusivement par l'OIV, sans l'implication de tiers.

K. Obligations des bénéficiaires

Le/la bénéficiaire d'une bourse de recherche de l'OIV s'engage à présenter les résultats (partiels et finaux) de ses travaux dans l'une des langues officielles de l'OIV à l'occasion d'une réunion officielle de l'Organisation déterminée par le Secrétariat. Le/la boursier(ère) soumettra le rapport final de ses travaux à l'OIV. Ce rapport sera transmis aux États membres dans sa langue de présentation originale. Le/la boursier(ère) autorisera l'OIV à publier et diffuser lesdits travaux ou leurs résultats en renonçant à la perception de droits d'auteur.

L. Convention de bourse

Le/la boursier(ère) doit apporter la preuve de l'obtention d'autres sources de financement avant tout versement de la part de l'OIV.

L'attribution de la bourse fera l'objet d'une convention entre l'OIV et le/la boursier(ère) qui fixera un échéancier de versements, avec un versement initial, un ou plusieurs versements intermédiaires et un versement final qui ne pourra être effectué qu'après la remise du rapport final sur les travaux entrepris ou après la présentation fixée au point K.



Veillez fournir tous les documents suivants pour compléter votre demande à job@oiv.int

- ☐ Un formulaire de demande de bourse ([document à télécharger](#)) accompagné d'une photo d'identité.
- ☐ Un descriptif du centre de recherche (nombre de chercheurs, principales publications, type de lien avec le/la boursier(ère), etc.).
- ☐ Le curriculum vitæ du/de la candidat(e), incluant les projets déjà réalisés et en cours, ainsi que la liste de ses publications.
- ☐ La proposition détaillée de la recherche, en précisant l'état des connaissances actuelles, les objectifs de la recherche et le lien avec le Plan stratégique, sur une à deux pages au maximum.
- ☐ Le budget global de la recherche et le projet de budget spécifique de la bourse.
- ☐ Une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport du/de la candidat(e).
- ☐ Une copie des diplômes obtenus.
- ☐ Trois attestations de référence à faire remplir par trois professeurs ou professionnels ayant travaillé avec le candidat pendant au moins un an. Pour les projets de recherche, l'une de ces trois personnes doit obligatoirement être le/la directeur(trice) de recherche.